FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL.



الرابطة الولائية

لكرة القدم لبومر داس

LIGUE DE FOOTBALL

DE LA WILAYA DE BOUMERDES



BULLETIN OFFICIEL



15.09.2025

FEDERATIONALGERIENNE DE FOOTBALL LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BOUMERDES



SECRETARIAT GENERAL BUREAU DE LIGUE SEANCE DU 03.09.2025

Etaient présents :	Absents excusés:
CHACHAOUA FADILA présidente	SELLAMI Hamza 1 ^e v/p sec. DTWA
BELMAKSENE Abdelghani. 2 ^e v/p DTWA	BENOUARETS Fouad membre
DEBBARI AmelRepr. feminine.	MEDDAHI Noureddine repr arbitres: Absences excusée
KENTOUR Boualemsecr.géneral	Absents non excusés
DEBBARI Hamid secr.génerl/adjoint	TALEB Fatah member.
TONKIN ABDELKRIM DTW	
Dr.GOURARI Hocine MEDECIN	
LIMAM Kamelprésident CO C	

Réunion statutaire et mensuelle du bureau de ligue :

la séance mensuelle et statutaire du bureau de ligue fut ouverte à 16h00 par Mme la présidente de la ligue, après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres présents, donne l'ordre du jour puis passe la parole au secrétaire général qui porte à la connaissance des présents les différentes circulaires transmis par la faf. (voir ci-dessous)

s'agissant de l'homologation des stades, durant la 1^e visite des stades pour homologation, sur 25 stades 01 seul a été homologué par la commission celui de taourga. pour les autres stades, les présidents des clubs sont appelés a voir avec les présidents des APC pour la levée des réserves émises par la commission d'homologation dans les meilleurs délais.

- au sujet des engagements des clubs, le dernier délai sera le **25.09.2025** entre le **20 et le 25.09.2025** une amende de 30.000,00 DA sera appliqué conformément aux directives de la FAF. prenant la parole le président de la commission de l'arbitrage nous informe de l'engagement des arbitres se poursuit normalement et que le dernier délai sera
 - -s'agissant des licences, les dossiers doivent être mis sur plate forme fafconnect au moins 72 heures avant la compétition accompagnés du contrat d'assurance et la liste des joueurs assurés.

les listes doivent conçues par catégories et par ordre alphabetique.

Avis aux clubs

le 07.09.2025.

il est demandé à l'ensemble des présidents des clubs de déposer obligatoirement, au niveau de la ligue, le dossier original d'engagement avant le 25.09.2025 avant l'établissement du calendrier des championnats seniors et jeunes

En outre une réunion avec les présidents des clubs aura lieu le mercredi 17.09.2025 à 15h00. seuls les présidents uniquement seront admis à la réunion.

extrait de règlement

Article 23:

Contrat d'assurance:

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive. Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1000000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent dinars. (1 500 DA)

- **2. Assurance des stades** : Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants. Une attestation d'assurance couvrant ces cas doit être fournie par le club.
- **3. Vérification d'assurance** : Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation.

◆ ARTICLE 14:

DOMICILIATION (STADES)

- 1. Le club sportif amateur doit être domicilié dans un stade de sa wilaya dûment homologué remplissant les conditions suivantes :
- D'une capacité d'accueil de Quatre mille (4.000) places assises au minimum pour le club de la division nationale amateur;
- D'une capacité d'accueil de Trois mille (3.000) places assises au minimum pour le club de la division inter-régions; -
- D'une capacité d'accueil de deux mille (2.000) places assises au minimum pour les clubs des divisions régionales une et deux ;
- D'un terrain de jeu avec une pelouse en gazon naturel ou artificiel en bon état pour les clubs de la division nationale amateur, de la division inter régions et de la division régionale.
- D'un terrain en « tuf » et/ou en gazon (naturel ou artificiel) en bon état pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.
- 2. Les stades doivent disposer obligatoirement d'installations dépendantes :
- Deux (02) vestiaires au minimum pour les joueurs; Vestiaires arbitres.
- 3. Le stade doit être entièrement clôturé par des murs.
- 4. Le terrain de jeu doit répondre aux normes réglementaires de la loi une (1) de l'IAFB. Il doit être séparé de l'emplacement réservé au public par une clôture.
- 5. Si ces conditions ne sont pas remplies, le club doit communiquer à la ligue sa nouvelle domiciliation sur un stade remplissant les conditions exigées et dûment homologué.

-circulaire n° 51 du 11.05.2025 portant dispositions reglementaires des differents championnats amateurs.

- -En application des décisions de la direction technique nationale du 28.04.2025 approuvées par le bureau fédéral du 30.04.2025 pour la saison 2025/2026.
- -Engagement des clubs : délais au 20.09.2025, entre cette date et le 25.09.2025 le club doiy payer une amende de 30.000,00 DA

-engagement obligatoire des catégories suivantes :

seniors: 30 joueurs au maximum dont 03 gardien de buts, n° dossard 1-16 et 30 nés le 01.01.2006 dont 06 joueurs au minimum nés en 2003-2004-2005. lors de la 2^e inscription (mercato) les clubs peuvent inscrire 05 nouveaux joueurs tout en respectant le nombre de 30 joueurs.

U20:30 joueurs au maximum nés en 2006 et 2007 dont 10 joueurs nés en 2007.

U18: 30 joueurs au maximum nés en 2008 et 2009 dont 10 joueurs nés en 2009.

U16 : 30 joueurs au maximum nés en 2010 - 2011 et 2012 dont 10 joueurs nés en 2011 et 2012.

U13: (facultatif): nombre de joueurs indétérminé, nés en 2013-2014-2015

pour les clubs engagés uniquement en jeunes catégories , doivent engagés au minimum 02 catégories dont la catégorie U13 est obligatoire.

pour les clubs ayant fait l'objet d'un forfait, ne puevent s'engager qu'après autorisation de FAF.

-début du championnat de wilaya seniors et jeunes: 03.10.2025 début du championnat de wilaya de la catégorie U13: 07.11.2025

- -1^e inscription des joueurs seniors : du 01 juillet au 30 octobre 2025
- inscription des catégories jeunes : 01 juillet au 31 janvier 2025.

** pour que les clubs bénéficient de licences, il faut que ceux-ci doivent avoir obligatoirement inscrit sur la plate forme fafconnect, 15 joueurs au minimum.

-circulaire n° 59 du 05.08.2025 portant dispositions reglementaires de la fonction d'entraineur pour la saison 2025/2026.

-pour éxercer la fonction d'entraineur (directeur technique -entraineur principal-entraineur adjoint — préparateur physique- entraineur gardien) le club enregistre le dossier sur la plate forme fafconnect après visa de la DTW, qui doit comprendre le diplôme requis, son équivalence ou un diplôme supérieure, suivant le poste et la catégorie a entrainée (voir tableau ci-dessous), en plus de la signature d'un contrat d'entraineur pour la saison 2025/2026.

- pour beneficier de l'apport d'un entraineur adjoint ou autre membre technique, la nomination d'un entraineur principal est obligatoire.
- -dans le cas de la résiliation du contrat ou absence de l'entraineur principal le club peut beneficier d'une autorisation de la DTW pour l'entraineur adjoint ou le DTS, ne dépassant pas 21 jours non renouvelable, sur demande motivée et justifiée du club, pour exercer la fonction d'entraineur pour la période de 21

jours.

- le club amateur à droit a 02 licences d'entraineur durant la saison 2025/2025, comme il peut bénéficier d'une 3^e licence en s'acquitant d'une amende de $50\,000,00\,DA$.
- En cas d'absence d'entraineur sur la main courante lors des rencontres pour maladie, sanction ou autre ,une amende de 10 000,00 sera infligé au club.
 -l'entraineur ayant bénéficié de 02 licences durant la saison, sera contraint de travailler en division inferieure apres resiliation de son 2^e contrat et après paiement de l'amende concernant la 3^e licence (club de la division inferieure)
 -les autres membres du staff technique (entraineur adjoint-préparateur physique-entraineur gardien) ne peuvent bénéficier que de deux licences seulement durant la saison sportive.
 - les titulaires de diplôme d'entrainement issus des instituts universitaires restent sujet à équivence suivant les décisions de la direction technique nationale.

homologation des stades

- <u>stades homologués :</u>
- 1- taourga
- 2- <u>ouled moussa (lrfa)</u>
- 3- <u>hammadi (lrfa)</u>
- 4- sidi daoud
- 5- sahel bouberak
 - stades non homologués

01-Bordj menaiel

02-baghlia

03-afir

04 dellys

05 djinet

06-si mustapha

07-les issers

08-thenia

09-zemouri

10-boumerdes

11-arbattache

12-Boudouaou

13-corso

14-K.Khechna

15-Chabet el ameur -16-Souk el had 17-Legata 18-Thenia 19-Ouled hedadj 20-Beni amrane. Engagement des clubs a-Nombre de club engagé -1-FCIsser 2-ASFBoudouaou 3-RKEKechna 4-WRBaghlia 5-WRBMenaiel 6-ESTaourga 7-ASNedjma *8-LSDaoud* 9-ESSouk el had 10-CMBThenia 11-OOMoussa 12-ODellys 13-OBoumerdes 14-USAfir. b- clubs ayant demandés l'ouverture de leur site fafconnect pour déposer le dossier d'engagement 1-ASDellys 2**-**BOH 3-CRBH 4-DRBC

5-IRCB

6-UCB

7-WSSB



Fédération Algérienne de Football Direction Technique Nationale

Pré requis des techniciens saison 2025/2026

	- 75					
SENIORS				5		nomeur
1. DTS	CAFA/CS	CAFA/CS	CAF B		/	_
2. Entraineur principal	CAFA/CS	CAFA/CS	CAF C / 2° ESTP	CAFC/2° ESTP / EPS	CAF C / 2° ESTP / EPS	FAF 3 / 1° ESTP
3. 1 ^{er} Adjoint	CAFB/3° ESTP	CAF C / 2° ESTP	FAF 3 / 1° ESTP		FAF 3 / 1° ESTP	FAF 2
4. 2 ^{ème} Adjoint	CAFB/3° ESTP	CAF C / 2° ESTP / EPS	FAF 3 / 1° ESTP	FAF 2	FAF 2	FAF 1
5. Entraineur des gardiens de but	* DFEGB 2	DFEGB 2	DFEGB 1	DFEGB 1	DFEGB 1	DFEGB 1
	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP
U20						
U20 Entraineur principal	CAF B / 3° ESTP	CAF B / 3° ESTP	CAF C / 2° ESTP / EPS	CAF C / 2° ESTP / EPS	CAF C / 2° ESTP / EPS	FAF 3 / 1° ESTP
8. U20 1 ^{er} Adjoint	CAF C / 2° ESTP / EPS	CAF C / 2° ESTP / EPS	FAF 3 / 1° ESTP		FAF 3 / 1° ESTP	/
9. U20 Entraineur des gardiens de but	DFEGB 1	DFEGB 1				
10. U20 Préparateur Physique	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP
NT8						
11. U18 Entraineur principal	CAF B	CAF B / 3° ESTP	FAF 3 / 1° ESTP			
12. U18 1" Adjoint	CAF C / 2° ESTP / EPS	CAF C / 2° ESTP / EPS	FAF 3	FAF 3 / 1° ESTP	FAF 3 / 1° ESTP	FAF 3 / 1° ESTP
13. U18 Entraineur des gardiens de but	DFEGB 1	DFEGB 1				
14. U18 Préparateur Physique	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP
U17						
15. U17 Entraineur principal	CAF B / 3° ESTP					_
16. U17 1° Adjoint	CAF C / 2° ESTP	_	/			
17. U17 Entraineur des gardiens de but	DFEGB 1	_				
18. U17 Préparateur Physique	DFPP		_	_		
U16						
19. U16 Entraineur principal	CAF B / 3° ESTP	CAF B / 3° ESTP	FAF 3 / 1° ESTP			
20. U16 1° Adjoint	CAF C / 2° ESTP / EPS	CAF C / 2° ESTP / EPS	FAF 2	FAF 2	FAF 2	FAF 2
21. U16 Entraineur des gardiens de but	DFEGB 1	DFEGB 1				
22. U16 Préparateur Physique	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP	DFPP
U15						
23. U15 Entraineur principal	CAFB/3° ESTP	/				/
24. U15 1er Adjoint	CAF C / 2° ESTP / EPS	/			_	_
25. U15 Entraineur des gardiens de but	DFEGB 1	_	_		_	_
26. U15 Préparateur Physique	DFPP	_			_	
U13						
27. U13 Entraineur principal	CAFC/2° ESTP	CAF C / 2° ESTP	FAF 2			
28. U13 1er Adjoint	FAF3	FAF 3 / 1° ESTP	FAF 1	_		_
29. U13 Entraineur des gardiens de but	DFEGB 1	DFEGB 1	DFEGB 1			/
30 III3 Branstour Bhusians	DEPP	DEPP	DFPP	_	,	,

DFPP : Diplôme fédéral de préparateur physique CS : Conseiller en sport

ESTP : Educateur sportif à temps partiel

En couleur jaune fonction obligatoire.

Commision des finances

Etat des dettes des clubs

A-division honneur.

N°	CLUBS	Montants	Montant	TOTAL des	Montant	Date de	Reste a
		antérieurs	Saison	dettes	payés	paiement	payer
			2024/2025				
01	USHA	986000,00	162 500,00	1 148 500,00	/	/	1 148 500,00
02	IRCB	637 500,00	197 000,00	8 34 500,00	/	/	8 34 500,00
03	ASD	407 000,00	46 500,00	453 500,00	/	/	453 500,00
04	CRBH	212 000,00	192 500,00	404 500,00	/	/	404 500,00
05	JSBA	340 000,00	167 500,00	507 500,00	/	/	507 500,00
06	DRBC	165 000,00	76 000,00	241 000,00	/	/	241 000,00
07	WRBM	58 000,00	114 500,00	172 500,00	58000,00	13.08.2025	114500,00
08	LSD	/	23 000,00	23 000,00	/	/	23 000,00
09	USA	/	30 500,00	30 500,00	30500,00	10.08.2025	néant
10	OB	/	/	/	/	/	néant
11	OD	/	/	/	/	/	néant

B-division pré honneur et jeunes catégories:

N°	CLUBS	Montants antérieurs	Montant Saison 2024/2025	Total des dettes	Montant payés	Date de paiement	Reste a payer
01	MCB	1 415 000,00	107 500,00	1 522 500,00	/	/	1 522 500,00
02	CEL	85 500,00	116 500,00	202 000,00	/	/	202 000,00
03	EST	/	3500,00	3500,00	/	/	3500,00
01	ESS		59000,00	59000,00	/	/	59000,00
05	ASNAB	/	194 500,00	194 500,00	/	/	194 500,00
06	USC	/	41 500,00	41 500,00	/	/	41 500,00
07	ASFB	/	5 000,00	5 000,00	5 000,00	06.08.2025	néant
08	ВОН	1 371 000,00	12 000,00	1 383 000,00	/	/	1 383 000,00
09	CRBK	114 500,00	255 000,00	369 500,00	/	/	369 500,00
10	CMBT	619 500,00	132 500,00	752 000,00	/	/	752 000,00
11	RKEK	175 000,00	16 000,00	191 000,00	51000,00	25.08.2025	140 000,00
12	OOM	164 000,00	175 000,00	181 500,00	/	/	181 500,00
13	WRKD	925 000,00	277 000,00	1 202 000,00	/	/	1 202 000,00
14	ASN	75 500,00	4000,00	79 500,00	/	/	79 500,00
15	WSSB	42 000,00	41 500,00	125 000,00	/	/	125 000,00
16	WRBSM	145 000,00	117 000,00	262 000,00	/	/	262 000,00
17	OSB	/	18 500,00	18 500,00	/	/	18 500,00
18	SSC	/	21 000,00	21 000,00	/	/	21 000,00
19	UCB	/	/	/	<u>/</u>	/	Néant

Les clubs cités ci-dessus sont tenus de verser les sommes indiquées, par versement bancaire :

BNA n°001006450200011418/37.il ya lieu d'adresser le bordereau des versements bancaires a la ligue dés que le versement sera effectué..

note n° 976 DU 1^e septembre 2025 portant enregistrement et qualification des des joueurs et participation aux championnats

-pour participer au championnat saison 2025/2026, les clubs doivent s'acquitter des droit d'engagement et ne prendre en compte que les engagements pris et tenu antérieurement par les clubs solvables.

-dettes des clubs

- -dettes d'engagement, avec la participation du club concerné
- -dettes concernant des amendes des clubs : possibilité d'établir un échéancier pour les dettes de la saison 2024/2025 suivant le model FAF.. Les dettes antérieures a la saison 2024-2025, le club doit les payer intégralement.
- la non participation d'un club a un match pour cause de non paiement de ses dettes ou manque de licence, celui-ci encoure une amende de :
- 1^e forfait : perte de la rencontre sur tapis vert par 3 buts a 00 et défalcation de 03 points et une amende conformément a l'article 61 du règlement du championnat amateur.
- 2^e forfait: perte de la rencontre sur tapis vert par 3 buts a 00 et défalcation de 03 points à l'équipe seniors et une amende double de celle écopée à la 1^e infraction.
- 3^e forfait : un forfait général pour le club sera prononcé et ne pourra plus participer à la compétition.
- -dans le même cadre, les ligues ne peuvent en aucun reporté les rencontres pour non inscription ou non qualification de joueurs (absence de licences), sauf en cas d'accord écrits avec son adversaire.
- -la ligue ne doit en aucun cas modifier le date du début du championnat seniors et jeunes.

- COMMISSION DE L'ARBITRAGE

78 Arbitres ont déposés leur dossier d'engagement dont 07 filles, le test physique aura lieu le samedi 20.09.2025 au stade OPOW Djillali Bounaama de Boumerdes à partir de 07h00.